

Règlement ministériel du 14 juin 2021 concernant la réglementation de la circulation sur l'aire de Berchem (direction Bettembourg) de l'autoroute A3 à l'occasion de travaux.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'aire de Berchem (direction Bettembourg) de l'autoroute A3 ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, le stationnement est interdit, à l'endroit suivant :

- sur plusieurs emplacements du parking de l'aire de Berchem (direction Bettembourg) de l'A3.

L'interdiction de stationnement ne s'applique pas aux véhicules et aux machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,18, complété par le panneau exceptionnel portant l'inscription « excepté chantier ».

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 17 juin 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Luxembourg, le 14 juin 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH